Édition sept. 2025

Règlement complémentaire Championnat départemental Simple - Double - Mixte

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotions

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) et les dispositions particulières de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Le tournoi est en cours d'autorisation par la Fédération Française de Badminton, son numéro de dossier est : **0**

Art. 1 Ce tournoi est organisé par le CD17 et se déroulera à ********** les **8, 9 et 10 mai 2026**.

Art. 2 Le tournoi est placé sous l'autorité des Juges-arbitres : .

Art. 3 Leurs décisions sont sans appel. Les Juges-Arbitres sont en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements.

Art. 4 Le tournoi sera géré à l'aide du logiciel **BadNet**. La répartition en sortie de poules sera réalisée automatiquement par le logiciel.

Art. 5 La compétition est départementale, elle est ouverte à tous les joueurs (de minimes classés R6 minimum dans la catégorie jouée à V10) licenciés FFBaD pour la saison 2025/2026 et ne faisant pas l'objet d'une interdiction de participer aux compétitions et tournois officiels.

Art. 6 Afin de respecter le nombre maximal de matchs par joueur et par jour, les tableaux seront organisés :

- pour tous les tableaux prioritairement en poules de 4 ou 3 avec 2 sortants puis élimination directe ou en poules uniques de 5, 6 ou 7.

Art. 7 Dans la mesure du possible, les joueurs seront répartis dans les tableaux par catégories ou groupement de catégories puis suivant leur classement CPPH effectif à 14 jours avant la date du premier jour du tournoi.

- Simples et mixtes le samedi - Doubles le dimanche

Art. 8 En cas de surnombre et à la date limite des inscriptions, l'organisateur selectionnera les meilleurs au CPPH (j-14) par catégories.

Art. 9 Les inscriptions se feront **UNIQUEMENT** via l'application **BadNet.**

La date limite d'inscription est le **01/05/2026** à réception du paiement.

Art. 10 La confection des tableaux se fera le **03/05/2026.**

Art. 11 Le montant des droits d'engagements est de : Voir annexe.

Art. 12 Aucune inscription ne sera prise par mail ou par téléphone.

Art. 13 Aucun remboursement ne peut avoir lieu après la date limite d'inscription, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

Art. 14 Les horaires des matchs affichés sont donnés à titre indicatif et peuvent éventuellement être modifiés

Art. 15 Tout joueur doit être présent dans la salle à l'heure de sa convocation (attention, ce n'est pas l'heure du match).

Chaque joueur doit se faire enregistrer à la table d'enregistrement ou à défaut à la table de marque dès son arrivée.

Si un joueur désire s'absenter, il doit en faire la demande aux juges arbitres.

Les joueurs doivent rester dans le gymnase jusqu'à la publication du tableau final.

Art. 16 Les volants sont à la charge des participants, avec partage égal entre les deux équipes.
Le volant officiel est le RSL A9 (plumes) en vente dans la salle au prix de 20€.

Art. 17 Les matchs seront principalement en auto-arbitrage. Si des arbitres sont présents, ils pourront être désignés par le J. A. sur certains matchs, en privilégiant les phases finales.
Un joueur peut à tout moment faire appel aux Juges-arbitres en cas de contestation.

Art. 18 Le temps de repos minimum entre deux matchs est de 20 min (de la fin d'un match au début du suivant).

Art. 19 Les joueurs disposent de 3 min entre l'appel de leur nom et le début de leur match, échauffement et test des volants compris.

Art. 20 Les volants touchant les structures fixes (paniers, éclairage, plafond) seront déclarés faute en jeu ainsi qu'au service. Les volants touchant les structures mobiles (câbles) seront déclarés let, une fois, au service comme en jeu.

Art. 21 Seuls auront accès au plateau de jeu, les joueurs devant disputer leur match, les membres du Comité d'Organisation, les Juges-arbitres, les arbitres et au plus deux conseillers par équipe.

Art. 22 Le conseil aux joueurs **est autorisé uniquement lorsque le volant n'est plus en jeu**, cette règle s'applique à toutes les catégories.

Art. 23 Les joueurs, les conseillers, entraîneurs et éducateurs ont pris connaissance des codes de conduite les concernant, voir articles 07.07 et 07.08 du guide du badminton.
Ces derniers seront affichés dans la salle le jour de la compétition.

Art. 24 Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date limite d'inscription.
Si un joueur est forfait, il doit impérativement prévenir le plus tôt possible son club, l'organisateur et éventuellement son(sa) partenaire s'il(elle) est inscrit(e) en double.
Celui (Celle)-ci doit alors préciser s'il (si elle) maintient son inscription en recherche ou s'il (si elle) annule sa participation sinon le caractère volontaire du forfait pourra être retenu.
Tout joueur forfait adressera dans les 5 jours les pièces justificatives au siège de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Art. 25 Les joueurs devront porter des tenues conformes avec le Règlement Général des Compétitions. En particulier, les surnoms, les diminutifs ou tout autre qualificatif en dehors de ceux autorisés par la FFBaD (nom du club, ville, nom du joueur) ne sont pas autorisés sur les maillots des joueurs, voir : guide du badminton : 03.07 PubliciteTenue.
Ce règlement sera affiché dans la salle le jour de la compétition.
Toute demande de dérogation doit se faire auprès du Juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.

Art. 27 Tout participant récompensé s'engage à assister à la remise des prix, dans la mesure où l'heure prévisionnelle du dernier match lancé est respectée, et que celle-ci a lieu dès la fin du dernier match.
Aucune récompense ne sera remise avant la fin de la compétition.

Art. 28 L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.

Art. 29 Sauf indication contraire, toute personne inscrite accepte de céder à l'organisation ses droits à l'image pour les prises de vue réalisées durant le tournoi.

Art. 30 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.

Art. 31 L'inscription au tournoi implique la connaissance et l'acceptation de ce règlement.
Celui-ci sera à l'affichage dans le gymnase.
Le Comité d'Organisation